



**Décision du Maire
N°037_2026**

Convention de mise à disposition d'équipements communaux à titre précaire et révocable entre la commune de Peypin et l'association « chasseurs de Peypin »

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition avec l'association « chasseurs de Peypin » dont le siège est sis : centre socioculturel, rue de la République 13124 PEYPIN, représentée par son président Monsieur Clément GUTIERREZ.

Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,

Article 1 - De signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable dans les conditions suivantes :

- Titulaire : Association « chasseurs de Peypin » ;
- Objet : Mise à disposition de deux locaux communaux et d'un terrain communal à titre gracieux ;
- Durée : Un an renouvelable une fois dans la limite de deux années à compter du 01^{er} juillet 2026 ;
- Lieux : terrain ZA Valdonne – parcelle AC 77 / Local communal situé au RDC de la ZAC du Collet / Garage situé au 2, impasse du Tilleul.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 29/06/2026

Le Maire de Peypin,
FREDERIC GIBELOT
(B. du R.)